La demande à la République

Ce que Saint-Leu demande, sur quel fondement, pour combien, et comment l'expérimentation serait évaluée.

5 ans	4 objets	1 indicateur
2027–2032, puis arrêt automatique et décision du Parlement	instance de bassin versant, urbanisme lié à l'eau, fonds unique, réutilisation	l'état du lagon, publié chaque année

LE CONSTAT

Un lagon qui s'use par la terre

- Environ 10 % de corail vivant sur les stations de suivi de la Réserve naturelle marine, contre 20 % il y a dix ans et 40 % pour un récif sain.
- Un litre d'eau potable sur deux perdu avant le robinet : 47 % de rendement en 2023, pour une moyenne nationale de 81 % et un seuil réglementaire de 75 %.
- Une station d'épuration qui reçoit 151 % du volume prévu, et dont les eaux traitées rejoignent le milieu naturel près du récif.
- Une pluie des Hauts qui peut atteindre le lagon en quelques heures au plus, chargée de terre et de polluants : 2 400 mètres de dénivelé sur onze kilomètres.
- Plus d'une quinzaine d'institutions sur le trajet d'une goutte, aucune chargée du trajet entier.

L'OBJECTIF

Une règle, une mesure

Partir des 10 % de corail vivant, symbole d'urgence, pour retrouver 20 % puis viser 40 %, en réduisant les pressions que nous maîtrisons. Une règle : garder l'eau là où elle tombe. Une mesure : l'état du lagon. Le corail reste un indicateur d'alerte et non une garantie de résultat — il dépend aussi de la température de l'océan ; les engagements portent sur les pressions réductibles : la boue, les nutriments, les rejets, les fuites.

LA DEMANDE

Une loi d'expérimentation de cinq ans

Ouverte à toutes les collectivités volontaires — Saint-Leu ne demande ni exclusivité ni statut à part — et portant sur quatre objets : une instance de bassin versant, de la crête à la mer ; un urbanisme lié à l'eau, où chaque projet garde sur sa parcelle la pluie qu'il fait ruisseler ; un fonds unique regroupant des crédits aujourd'hui éparpillés ; des règles adaptées de réutilisation des eaux traitées, avec une évaluation écrite dès le départ.

LE FONDEMENT JURIDIQUE

Deux portes déjà ouvertes dans la Constitution

L'article 37-1 permet à la loi et au règlement de comporter, pour un objet et une durée limités, des dispositions à caractère expérimental : c'est l'État qui expérimente, sur les territoires qu'il désigne. Les « territoires zéro chômeur de longue durée » reposent sur cette porte.

Le quatrième alinéa de l'article 72 permet aux collectivités, lorsque la loi l'a prévu, de déroger à titre expérimental aux règles qui régissent l'exercice de leurs compétences. Depuis la loi organique du 19 avril 2021, une collectivité y entre par une simple délibération motivée. Le revenu de solidarité active a suivi ce chemin : expérimenté par des départements volontaires, puis généralisé en 2009.

L'article 73 admet par ailleurs l'adaptation des lois outre-mer ; le livre ne s'en saisit pas et s'en tient au droit commun : ce qui sera testé à Saint-Leu devra être transposable partout.

CE QUI EST EXCLU D'EMBLÉE

Les limites, posées d'avance

- Les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit garanti par la Constitution.
- Les normes sanitaires de l'eau du robinet et des eaux de baignade : aucune ne peut être abaissée.
- Les directives européennes, et la fusion de fonds européens — hors de portée d'une loi française.
- Le retrait d'une compétence à une collectivité qui ne l'a pas accepté.
- Les obligations de la commune en matière de logement social, qui restent dues.

LES GARANTIES

Ce que la loi devrait inscrire elle-même

- Entrée volontaire : chaque entrée se décide par une délibération publique ; une collectivité qui refuse reste en dehors et ses compétences ne bougent pas.
- Consultation des habitants avant le lancement ; Saint-Leu y ajouterait un grand débat de l'eau.
- Comité scientifique indépendant : il fixe l'état initial et valide les indicateurs avant le lancement.
- Compte rendu : un rapport public chaque année, une évaluation remise au Parlement à mi-parcours et à la fin.
- Extinction automatique à cinq ans : le Parlement décide ensuite d'abandonner, de maintenir là où les mesures ont fait leurs preuves, ou de généraliser.
- Recours ouverts devant le juge pendant toute la durée.

OBJET PAR OBJET

Quelle voie juridique pour quel objet ?

Le livre ne demande pas une loi pour tout : il qualifie chaque objet. Sept des neuf mesures du plan n'en demandent aucune.

Objet	Qualification	Motif et réserves
Objectifs communs, tableau de bord	**droit actuel**	Contrat entre les collectivités, l'Office de l'eau et l'État.
Syndicat de bassin, GEMAPI déléguée	**droit actuel**	Création possible aujourd'hui.
Instance commune multi-compétences	**à démontrer**	Les missions des EPTB et EPAGE sont déjà larges (art. L. 213-12 du code de l'environnement) ; une loi, sur l'article 37-1, ne se justifierait que pour ce qu'elles ne couvrent pas.
Érosion des sols, compétence obligatoire	**loi probable**	Compétence facultative aujourd'hui (art. L. 211-7) ; la rendre obligatoire sur le bassin pilote suppose une loi.
Capacité d'accueil opposable aux permis	**en partie**	Droit actuel pour une part ; article 72, par délibération, pour le reste.
Fonds unique (crédits de l'État)	**loi probable**	Regroupement et paiement au résultat, sur le fondement de l'article 37-1 ; à confirmer.
Eau traitée pour la défense incendie	**arrêté**	Relève d'un simple arrêté ministériel.
Fonds européens fusionnés	**exclu**	Règles européennes, hors de portée d'une loi française.
Baisser les normes sanitaires	**exclu**	Droits garantis et normes européennes.

Tableau 5.1 du livre — analyse de l'auteur, à confirmer par une expertise juridique pour chaque objet avant toute proposition de loi. Le livre distingue explicitement ce qui est établi (les articles 37-1 et 72, la loi organique de 2021, le droit des syndicats de bassin) de ce qui reste à vérifier : la compatibilité de chaque dérogation avec la jurisprudence constitutionnelle et le droit de l'Union.

SANS ATTENDRE LA LOI

Ce que Saint-Leu fait dès 2027

- Inscrire dans le PLU une part de pleine terre et la gestion de la pluie sur chaque parcelle ; planter le centre-ville et les cours d'école.
- Avec le Territoire de l'Ouest : contrôler les branchements, et inscrire dans le contrat de l'eau de 2027 des objectifs de rendement et de pression, un renouvellement d'au moins 1,5 % par an et une tarification sociale — aucune hausse pour les ménages, eau vitale par personne, tarifs plus élevés pour les gros consommateurs.
- Concevoir l'extension de la station comme la première station de préservation de La Réunion : plus de rejet en mer, eau réutilisée pour les champs, la ville et les pompiers, boues méthanisées.
- Lancer des paiements pour services environnementaux avec les agriculteurs de la pente.
- Préfigurer avec Kélonia, l'université et la Réserve marine un centre de recherche sur le lagon.
- Proposer un contrat et un syndicat de bassin versant pour les ravines de Saint-Leu ; publier chaque année le tableau de bord du lagon.

COMBIEN, QUI, QUAND

Les neuf mesures et leur financement

Mesure	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Financeurs possibles	Calendrier	Loi ?
Station de préservation (extension + réutilisation)	23 M€ + surcoût à chiffrer	Territoire de l'Ouest	Usagers, Office de l'eau, État, fonds européens	2026–2030	**non**
Renouvellement des réseaux (1,5 %/an)	0,8 à 1,6 M€/an	Territoire de l'Ouest	État (plan Eau DOM), Office de l'eau	dès 2027	**non**
Tarif social de l'eau	à chiffrer	Territoire de l'Ouest	Sans hausse pour les ménages ; recettes des gros consommateurs	contrat 2027	**non**
Sortir la pluie des égouts	à chiffrer	Territoire de l'Ouest, commune	Usagers, Office de l'eau	2027–2032	**non**
Centre-ville planté, pleine terre au PLU	à chiffrer	Commune	Commune, État (fonds vert), Europe	dès 2027	**non**
Paiements aux agriculteurs	quelques centaines d'€/ha/an	Porteur local à désigner	État, Office de l'eau, Europe	2027–2032	**non**
Centre de recherche sur le lagon	à chiffrer	à définir	État, Région, université, Europe	étude dès 2027	**non**
Instance et fonds uniques, urbanisme lié à l'eau	frais d'organisation	Collectivités volontaires	Crédits existants regroupés	2027–2032	**oui**
Eau traitée pour la défense incendie	à chiffrer	Territoire de l'Ouest, SDIS	à définir	après extension	**cadre**

Tableau 8.1 du livre — estimations de l'auteur. Réseaux : 5,3 km/an sur 351, à 150–300 €/m (barème de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2017), à confirmer sur des prix de marchés réunionnais. Financeurs à confirmer. À Saint-Leu, le taux de renouvellement est aujourd'hui de 0,26 % par an — près de quatre siècles pour refaire le réseau — contre 0,67 % en moyenne nationale, pour des canalisations qui durent de cinquante à quatre-vingts ans.

COMMENT ON JUGERA

Le tableau de bord du lagon

Indicateur	Aujourd'hui	2027	2030	2032	Source
Corail vivant (indicateur d'alerte)	≈ 10 % (2026)	suivi publié	suivi publié	à fixer	Réserve marine
Rendement du réseau	47 % (2023)	50 %	55 %	60 %	Office de l'eau
Charge hydraulique de la station	151 %	< 151 %	≤ 100 %	≤ 100 %	État, Territoire de l'Ouest
Part de l'eau traitée réutilisée à terre	0 %	0 %	mise en service	≥ 50 %	Territoire de l'Ouest
Jours de baignade interdite par an	à mesurer	état zéro	en baisse	en baisse	ARS, commune

Objectifs proposés par l'auteur, à valider avec les partenaires.

LA CONTREPARTIE

Ce que Saint-Leu engage

- Délibérer pour entrer dans l'expérimentation dès que la loi le permettra.
- D'ici là : un plan local d'urbanisme qui garde la pluie sur la parcelle, un centre-ville planté, le contrôle des branchements avec le Territoire de l'Ouest.
- Des exigences chiffrées et une tarification sociale dans le prochain contrat de l'eau.
- Publier chaque année les résultats, bons ou mauvais, et partager méthodes et données avec les autres communes.

> *« Saint-Leu ne réclame aucun statut à part. Elle demande que la Nation traite un lagon menacé comme le patrimoine commun qu'il est, et propose à la République de lui confier un essai, dans le droit commun, sous le regard de tous. »*

Contact : à compléter avant diffusion. Le livre : Les Larmes du Loup — De la forêt au lagon, ce que Saint-Leu propose à la République, Karim Juhoor, 2026, 107 pages, plus de deux cents références. Cette note reprend les chapitres 5 et 8 et la fiche résumé de l'ouvrage.